

06-100

Pour publication immédiate  
Le 3 octobre 2006

## **INFRACTION À LA LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL : STYLE CONSTRUCTION LIMITED REÇOIT UNE AMENDE DE 80 000 \$**

BRAMPTON (Ontario) – Style Construction Limited, une entreprise de construction établie à Toronto, a été condamnée, le 2 octobre 2006, à payer une amende de 80 000 \$ pour avoir enfreint la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. Son infraction a occasionné la mort d'un travailleur sur un chantier de construction, à Mississauga.

Le 16 décembre 2004, un poseur de panneaux muraux secs se trouvait sur une plateforme pour installer un ruban sur les joints des cloisons sèches d'une cabine de peinture, quand il est tombé de la plateforme et a fait une chute d'environ 2,05 mètres (6 pieds et 9 pouces), jusqu'au plancher en béton qui se trouvait plus bas. Il n'a pas survécu. Le travailleur était au service de la société Skoki Construction Ltd. de Brampton, à laquelle la société Style Construction Limited avait sous-traité l'installation des panneaux muraux secs. Le travailleur se tenait sur une des plateformes de Style Construction Limited, sur un chantier de Mississauga (6096 Ordan Drive). Style Construction Limited avait été engagée par contrat par le constructeur, ASF Ontario Productions Inc., de Mississauga, pour installer les panneaux muraux et faire d'autres travaux.

Il a été révélé, à la suite d'une enquête du ministère du Travail, que le travailleur avait enlevé de la plateforme un garde-fou supérieur et qu'il avait enlevé, ou n'avait pas relié, les chaînes situées d'un côté de la plateforme. Il est tombé de la partie non protégée de la plateforme.

La société Style Construction Limited a plaidé coupable à l'accusation d'avoir manqué à son devoir d'employeur, n'ayant pas veillé, conformément au paragraphe 144(7) du règlement relatif aux chantiers de construction, à ce qu'une plateforme fût munie d'un garde-fou. Cela représente une infraction à l'alinéa 25(1)c) de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

L'amende a été imposée par Monsieur le juge S. Ford Clements de la Cour de justice de l'Ontario siégeant à Brampton. La cour a également imposé la suramende de 25 p. 100 que prévoit la *Loi sur les infractions provinciales*. La suramende est mise dans un compte particulier du gouvernement provincial dont le but est d'aider les victimes d'un crime.

- 30 -

Renseignements :

Lionel Tona  
Ministère du Travail  
416 326-1407

Line Forestier  
Procureure de la Couronne  
Direction des services juridiques  
Ministère du Travail  
416 326-7987

Renseignements généraux

**Lieu :** Cour de justice de l'Ontario  
7755, rue Hurontario, salle d'audience n°106  
Brampton (Ontario)

**Juge :** Monsieur le juge S. Ford Clements

**Date et heure :** Le 2 octobre 2006, à 10 h

**Défendeur :** Style Construction Limited

**Affaire :** Infraction à la  
*Loi sur la santé et la sécurité au travail*

*Available in English*

[www.labour.gov.on.ca](http://www.labour.gov.on.ca)